Mairie de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE Arrêté n° 191/2025

N° de dossier : 2025 052 099

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT LE MAIRE

VU La demande en date du 26 août 2025 par Me Nicolas MARTINIERE,

Demeurant au 109 bis route de Poitiers 86280 SAINT-BENOIT

Demande L'ALIGNEMENT

Tenue de la Boisnalière, commune de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE,

Parcelle cadastrée section B465

VU Le code de la voirie routière,

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

régions, modifié et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 25 janvier 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies

communales,

VU L'état des lieux.

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la parcelle n°465 section B est défini par un fossé surmonté d'une haie située à environ 4m de l'axe de la voie communale de Pilochet à la Gautronnière.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, le 2 septembre 2025

Pour le Maire absent DEUF

Le Maire,

Diffusions :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de CHAMPAGNE SAINT-HILAIRE pour attribution
- La subdivision pour information